



SEGRO

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SEGRO Bonneuil/Sucy - Centre de Données

**Création d'un datacenter à Bonneuil-sur-Marne et
Sucy-en-Brie (94)**

**Mémoire en réponse aux observations formulées par
la DRIEAT n°3**

Mars 2025

Table des matières

1. INTRODUCTION..... 3

2. COMPLÉMENTS (uniquement partie EDD) 3

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DDAE MISE À JOUR..... 6

1. INTRODUCTION

La société SEGRO PARC des PETITS CARREAUX a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de créer un data center sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie le 15 novembre 2024.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la DRIEAT a transmis une demande de compléments en date du 17 janvier 2025, qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 05 février 2025.

La DRIEAT a souhaité préciser certaines demandes afin que le projet réponde pleinement à ses attentes. Un second mémoire en réponse a donc été transmis par SEGRO PARC des PETITS CARREAUX afin d'apporter ces compléments de réponse. Toutefois, 3 des 5 demandes de compléments ont demandé un délai supplémentaire pour être finalisées.

Le présent document apporte donc les dernières réponses de SEGRO PARC des PETITS CARREAUX et d'EODD Ingénieurs Conseils à cette seconde demande de compléments, listant chaque point et les réponses s'y référant avec, le cas échéant, les pièces du dossier modifiées.

Ce document est complémentaire des deux premiers mémoires en réponse à la DRIEAT.

2. COMPLÉMENTS (uniquement partie EDD)

Note : les compléments apportés aux remarques n°1 et n°2 sont présentés dans le mémoire en réponse n°2 du 12 février 2025.

N°3	Justifier la pression de rupture de 300 mbar retenue dans l'étude d'explosion.
Document(s) modifié(s)	Chapitre(s) modifié(s)
P8 – Étude de Dangers (EDD)	9.4 Maîtrise du risque « explosion » 11.7 Scénario n°20 : explosion dans un local batteries

Réponse :

L'hypothèse considérée d'une pression de rupture d'un élément fusible du local batterie à 300 mbar a été retenue afin de confiner les effets de surpression réglementaires à l'intérieur des limites de propriété.

L'élément fusible initialement considéré est la ou les portes du local. Cela peut également être un événement de surpression positionné sur les parois du local.

En réalisant un prédimensionnement d'un événement selon la norme NF-EN-14994, sur la base d'un volume libre de 192 m³ (en considérant un taux de remplissage du local de 70%), un événement de pression d'ouverture à 300 mbar et d'une surface de 19 m² permettrait de limiter la pression réduite à l'intérieur du local à 400 mbar, qui reste dans le domaine de validité de la tenue à la suppression d'un local béton (compris entre 150 mbar et 1 bar suivant les caractéristiques du béton, source « Guide de l'état de l'art sur les silos »).

Dans ce cas, la surface de libération de la pression sera assurée par des événements (en plus ou en remplacement des portes fusibles) d'une surface totale d'au moins 19 m².

À noter que ces valeurs ne constituent qu'un prédimensionnement, les caractéristiques exactes de l'événement seront définies précisément lors des phases détaillées de conception. **Ce point fera l'objet d'obligation de résultats lors de la phase chantier.**

N°4	Justifier de la non-ruine en chaîne du bâtiment, notamment lors de l'incendie généralisé à la suite d'un départ de feu dans un local batterie.
Document(s) modifié(s)	Chapitre(s) modifié(s)
P8 – Étude de Dangers (EDD)	12. Effets domino internes 14. Cartographie des courbes-enveloppes

Réponse :

Afin de justifier l'absence de ruine en chaîne du bâtiment en cas d'incendie dans un local batterie, **les mesures de protection du local face au risque d'incendie ont été améliorées :**

- un espace entre les racks de stockage des batteries et les parois du local est maintenant prévu (conformément au référentiel FM property loss prevention data sheets : Electrical energy storage systems) ;
- le degré coupe-feu du local est augmenté à 180 min au lieu de 120 min.

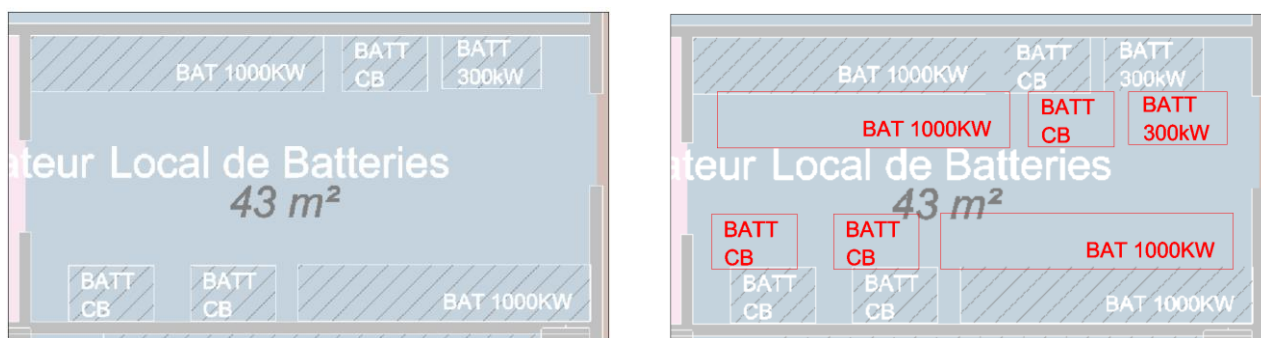


Illustration 1 : Représentation du déplacement des racks de batteries initialement contre les parois (en blanc) vers le centre du local (en rouge)

En complément, le local dispose également des moyens de prévention et de protection suivants :

- un système de détection d'incendie et d'hydrogène avec report des alarmes ;
- une surveillance 24h/24 du site ;
- un système d'extinction incendie par sprinklage ou brouillard d'eau, associé à une réserve d'eau de 266 m³ pour 2 h de fonctionnement ;
- des colonnes sèches dans le bâtiment.

À noter que le système d'extinction sera adapté à la technologie de batterie retenue. Il suivra notamment les règles de l'art en termes de stockage sécurisé de batteries. Ce point fera également l'objet **d'obligation de résultats lors de la phase chantier ainsi que d'un audit de conformité aux préconisations / exigences ICPE.**

Ces mesures permettent de confiner l'incendie de batterie à l'intérieur du local, quelle que soit la technologie de batterie retenue. La propagation de l'incendie au cellule adjacente et donc la ruine en chaîne du bâtiment sont donc écartées.

N°5	Mettre à jour la conclusion de l'étude de Dangers (EDD) suite à l'envoi des compléments SEGRO du 05 février 2025 ainsi que des réponses du second mémoire en réponse.
Document(s) modifié(s)	Chapitre(s) modifié(s)
P8 – Étude de Dangers (EDD)	13. Conclusion de l'APR 17. Conclusion

Réponse :

L'Étude de dangers a été mise à jour, et notamment sa conclusion ainsi que la conclusion de l'APR, afin d'intégrer les différentes réponses apportées dans l'ensemble des mémoires en réponse à la DRIEAT.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DDAE MISE À JOUR

À la suite de la prise en compte des observations formulées par la DRIEAT, certaines pièces du DDAE ont été mises à jour. Les chapitres modifiés sont indiqués dans le présent document et les modifications sont identifiés en **bleu** dans les volumes pour une visibilité plus clair.

Comme tous les documents ne sont pas forcément mis à jour, les dernières versions à considérer pour chaque pièce sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pièce	Intitulé	Dernière version
Pièce 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*03	Novembre 2024
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet	Février 2025
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet	Février 2025
Pièce 3	Capacités techniques et financières – Pièce confidentielle	Nouvelle pièce en version publique – Février 2025
Pièce 4	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité	Novembre 2024
Pièce 5	Étude d'impact sur l'environnement	Février 2025
Pièce 6	Résumé non technique de l'étude d'impact	Février 2025
Pièce 7	Annexes de l'étude d'impact	Novembre 2024
Pièce 8	Étude de dangers	Mars 2025
Pièce 9	Directive IED – Meilleures Techniques Disponibles	Novembre 2024
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base	Novembre 2024
Pièce 11	Plans réglementaires	Novembre 2024